

Actualité scientifique



Le **site officiel de l'administration française** (service-public.fr) a publié l'information suivante :

C'est à partir du 1^{er} juillet 2015 que les consommateurs seront mieux informés sur la présence d'allergènes dans les produits alimentaires.

Un décret a été publié en ce sens au Journal officiel du dimanche 19 avril 2015.

D'après le décret, cette information sur la présence éventuelle de substances provoquant des allergies ou des intolérances sera obligatoirement mentionnée sur les denrées alimentaires préemballées (vente directe) ou à proximité de celles-ci dès lors qu'elles seront non préemballées (cas des cantines, des restaurants, des traiteurs ou encore des boucheries par exemple).

Dans les lieux où sont proposés des repas à consommer sur place, cette information ou les modalités d'accès à cette information sera portée à la connaissance des consommateurs, sous forme écrite, de façon lisible et visible des lieux où est admis le public.

Par contre, cette information ne sera pas requise pour les repas en collectivité lorsqu'il existera un dispositif permettant aux consommateurs d'indiquer les aliments ne correspondant pas à leur régime alimentaire.

Ce décret fait suite au règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires qui a renforcé, depuis le 13 décembre 2014, l'indication de la présence d'allergènes (d'après une liste de 14 substances provoquant des allergies ou intolérances).